Informations de base

2003/2148(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recherche et innovation technologique en Europe RDT: soutiens et investissements, plan d'action **Subject** 3.50.04 Innovation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	LINKOHR Rolf (PSE)	11/06/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	NIEBLER Angelika (PPE-DE)	07/07/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2525	2003-09-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0226	Résumé
04/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/09/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé

04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0389/2003	
17/11/2003	Débat en plénière		
18/11/2003	Décision du Parlement	T5-0495/2003	Résumé
18/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2148(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/19838

Recherche et innovation technologique en Europe RDT: soutiens et investissements, plan d'action

2003/2148(INI) - 18/11/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Rolf LINKOHR (PSE, D), le Parlement européen demande aux États membres d'accroître leurs dépenses relatives à la recherche jusqu'à un montant de 3% du PNB d'ici à 2010. Il approuve les recommandations que la Commission a formulées dans sa communication et souligne que la science et la technologie ont été un élément intrinsèque de l'identité européenne. Toutefois, les parlementaires déplorent que le Conseil n'ait pas concrétisé ses déclarations et que les États membres fassent peu d'efforts pour accroître leurs dépenses de recherche et développement, certains d'entre eux allant même jusqu'à les réduire. Le Parlement souhaite que les États membres et les investisseurs privés accroissent leurs dépenses de recherche et développement, le niveau requis étant de 6% pour un investissement public et de 9% pour un investissement privé, afin d'atteindre un niveau moyen de 8% nécessaire pour atteindre le montant cible de 3% du PNB en 2010. A cette fin, l'Assemblée demande également un accroissement du programme- cadre de recherche européenne et en conséquence, demande un accroissement du budget du 7ème programme-cadre de recherche, allant jusqu'à 30 milliards d'euros pour l'ensemble de la période du programme, y compris ce qui sera alloué pour l'élargissement à 25 États membres et plus. Les parlementaires demandent également, dans le contexte du 6ème programme-cadre de recherche que les idées de "réseaux d'excellence" et de "projets intégrés" soient gérés en tenant compte plus étroitement de la notion directrice de zones européennes de recherche, et qu'en conséquence, des ajustements soient faits, en particulier en ce qui concerne la taille des projets, tant en ce qui concerne le nombre des partenaires participant à ces projets que les volumes financiers impliqués. Le Parlement demande de surcroît qu'il y ait plus de coordination entre les programmes nationaux de R&D et que soient constituées des "technopoles" visionnaires (ex : ITER), de façon à ce qu'un nombre limité de thèmes importants et ambitieux puissent être élaborés à l'échelle européenne. Il soutient la création de réseaux régionaux de PME et demande aux États membres et à la Commission de soutenir de telles initiatives qui doivent être considérées comme prioritaires. D'une manière générale, la mondialisation de la recherche rend impératif le renforcement de la coopération scientifique et technique internationale, à l'échelle des entreprises surtout et des PME. Il propose que les États membres envisagent, outre l'encouragement direct de la recherche, la promotion des efforts de recherche privés par la voie fiscale, les PME en formant, ici aussi, le pivot. Le Parlement appelle les États membres à s'intéresser davantage à la formation scientifique et technique et que l'Union européenne accroisse encore sa contribution à la mobilité des hommes de science, des ingénieurs et des spécialistes. Il conviendrait de faciliter l'immigration des chercheurs et l'exercice de leurs activités. L'Union européenne devrait également affronter la concurrence mondiale en s'ouvrant aux hommes de sciences, aux ingénieurs et aux spécialistes du monde entier, y compris à ses ressortissants partis pour quelques années dans un autre pays. Enfin, les parlementaires demandent la création d'un Conseil européen de recherche ayant pour objectif le renforcement de la position sur la scène mondiale de la recherche fondamentale menée en Europe au niveau scientifique le plus élevé en offrant un financement à long terme dans ce but. Cette institution devrait : être un organe de financement plutôt que de conseil; adopter une approche de la base au sommet pour susciter les propositions de financement ; couvrir l'ensemble du domaine scientifique ; fonder ses décisions sur des critères scientifiques et adopter un processus transparent d'évaluation par des pairs ; être responsable devant ses bailleurs de fonds, mais autonome dans ses opérations et dirigé par de hautes personnalités scientifiques ; se concentrer sur le financement à la base de la recherche universitaire. Le Parlement se prononce en faveur du renforcement de la collaboration avec les banques, en général, et avec la Banque européenne d'investissement et avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, en particulier, dans le but de financer des évolutions en prise avec le marché. Il demande aux États membres et à la Commission d'utiliser davantage les Fonds structurels au bénéfice de la R&D.

Recherche et innovation technologique en Europe RDT: soutiens et investissements, plan d'action

2003/2148(INI) - 30/04/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les initiatives nécessaires pour donner à l'Europe une base de recherche publique plus solide et renforcer son attrait pour l'investissement privé dans la recherche et l'innovation. CONTENU : le présent plan d'action marque le commencement d'un processus capable de renforcer l'attrait de l'Europe pour l'investissement dans la recherche et de placer l'Union sur le chemin qui mène à l'objectif fixé à Barcelone de consacrer 3% du PIB à la recherche d'ici 2010 (au lieu de 1,9% actuellement). Pour atteindre cet objectif, l'investissement dans la recherche en Europe devrait croître à un taux de 8% l'an, réparti entre une augmentation annuelle de 6% pour le financement par le secteur public et de 9% par le secteur privé. Le plan d'action a été élaboré sur la base d'une vaste consultation des institutions européennes, des États membres, des pays adhérents et candidats ainsi que des parties concernées dans l'industrie, le secteur public de la recherche et le secteur financier. Cette consultation a révélé un très large soutien à l'objectif 3%. Elle a également montré que la plupart des pays sont en train de mettre en place des mesures de relance des investissements dans la recherche et que nombre d'entre eux ont fixé des objectifs nationaux cohérents avec l'objectif européen de 3%. Le plan d'action vise à renforcer cette dynamique en veillant à ce que les nécessaires initiatives aux niveaux européen et national soient durables, cohérentes et d'ampleur suffisante pour améliorer radicalement le système européen de recherche et d'innovation technologique. Il comporte quatre grands ensembles d'actions: - Un premier ensemble d'actions a pour objectif de soutenir les efforts déployés par les pays européens et les parties prenantes en s'assurant qu'ils sont mutuellement cohérents et forment une combinaison efficace d'instruments de politique publique. Cela comprend un processus de coordination avec et entre les États membres et les pays adhérents et suppose également la création de "plates-formes technologiques européennes" rassemblant les principales parties concernées - des organismes de recherche, des entreprises, des responsables politiques, des utilisateurs, etc. - pour élaborer et mettre en oeuvre des stratégies communes pour le développement, le déploiement et l'exploitation des technologies clés en Europe. - Le deuxième ensemble d'actions vise à améliorer sensiblement le soutien public à la recherche et à l'innovation technologique. Pour investir dans la recherche en Europe, les entreprises doivent y trouver de nombreuses et excellentes équipes de chercheurs, une recherche publique dynamique et bien en prise avec les entreprises, ainsi qu'un soutien financier public de la recherche efficace, y compris au travers de mesures fiscales. Le plan d'action se concentre sur des actions destinées à améliorer la carrière des chercheurs, rapprocher la recherche publique des entreprises, et développer et exploiter pleinement le potentiel des instruments européens et nationaux de financement public. Le plan d'action demande par exemple aux autorités publiques d'éliminer d'ici 2005 les règles et pratiques actuelles des programmes publics de financement qui empêchent la coopérationet le transfert de technologie au plan européen en réduisant ainsi considérablement les opportunités de recherche et d'innovation pour les bénéficiaires. - Un troisième ensemble d'actions concerne la nécessaire augmentation du niveau d'investissement public dans la recherche. Compte tenu du ralentissement économique actuel, il est d'autant plus important que les politiques budgétaires favorisent les investissements générateurs d'une croissance future plus forte, parmi lesquels la recherche est une priorité majeure. Les actions visent en particulier à encourager et surveiller le recentrage des budgets publics ainsi qu'à exploiter pleinement les possibilités de soutien public aux entreprises offertes par les règles en vigueur en matière d'aides d'État et de marchés publics. Le plan d'action propose par exemple de clarifier et améliorer la sensibilisation aux modalités de soutien public à la recherche que les autorités publiques peuvent utiliser sans fausser les règles de concurrence. - Enfin, un quatrième ensemble d'actions vise à améliorer l'environnement de la recherche et de l'innovation technologique en Europe: protection de la propriété intellectuelle, réglementation des marchés de produits et normes qui y sont associées, règles de concurrence, marchés financiers, environnement fiscal, et prise en compte de la recherche dans la gestion et la comptabilité des entreprises. Le plan d'action fixe par exemple l'objectif que chaque étudiant scientifique, élève ingénieur et élève d'école de commerce bénéficie au minimum d'une formation de base sur les questions de propriété intellectuelle et de transfert de technologie. Le plan d'action marque le début d'un processus. En fonction des progrès réalisés, la Commission et le Conseil donneront le cas échéant de nouvelles orientations. Cependant, la mise en oeuvre doit commencer immédiatement à tous les niveaux étant donné que l'écart s'accroît toujours rapidement entre l'Europe et ses principaux partenaires commerciaux.